

Décision n°2026-0580 du 22 juin 2026 portant délégation du directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à l'effet de le représenter devant les juridictions

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation et notamment son article D. 452-11 ;

Vu le décret 15 juin 2026 portant nomination de Monsieur Alexandre MOROIS, directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la décision n°2026-0400 du 15 juin 2026 relative à l'organisation des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu les contrats de chacun de personnels concernés par la présente décision ;

Décide :

Article 1 : Délégation permanente est donnée, à compter du 22 juin 2026 à Mme Claire Périou-Montout, cheffe du service des affaires juridiques, à l'effet de représenter le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger devant les juridictions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Périou-Montout, délégation est donnée à M. Matthieu ALLIGIER, adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques, à M. Théophile MONIOT et à Mme Julie RAYNAL, consultants juridiques, à l'effet de représenter le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger devant les juridictions.

Article 3 : La présente décision abroge la décision n°0385 du 8 septembre 2025 portant délégation de la directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à l'effet de le représenter devant les juridictions.

Article 4 : La secrétaire générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 22 juin 2026

Le directeur général,



Alexandre MOROIS